LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif à la réalisation d'un audit des résidences seniors gérées par le CASVP

Rattaché à la délibération 2026 DSOL 138

Déposé par Sophie de La Rochefoucauld, Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 138 relatif aux travaux d'amélioration thermique pour les Résidences Autonomie du CASVP : Madeleine Béjart (3ème arrondissement) et Mouffetard (5ème arrondissement) ;

Considérant que le projet de délibération 2026 DSOL 138 prévoit le versement de 400 000 euros de subventions d'investissement pour la réalisation d'études préalables à la rénovation thermique des résidences autonomie Mouffetard et Madeleine Béjart ;

Considérant que ces opérations s'inscrivent dans un programme plus large de rénovation et de restructuration des 22 résidences autonomie gérées par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Considérant que les résidences Mouffetard et Madeleine Béjart, construites dans les années 1970, nécessitent aujourd'hui des travaux afin d'améliorer leur confort thermique et leurs performances énergétiques ;

Considérant que des audits réalisés en 2024 sur ces deux résidences ont permis d'identifier les travaux nécessaires en matière d'isolation, de ventilation, de chauffage et de confort d'été ;

Considérant que les révélations de l'émission *Envoyé spécial* du 21 mai 2026 ont fait état de situations préoccupantes dans plusieurs résidences appartements gérées par le CASVP, notamment concernant la salubrité des logements, la présence de nuisibles et les difficultés d'accompagnement de résident·es en perte d'autonomie ;

Considérant que le groupe Nouveau Paris Populaire a demandé à plusieurs reprises que toute la transparence soit faite sur les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées au sein des résidences gérées par le CASVP ;

Considérant que la programmation des investissements consacrés aux résidences seniors doit reposer sur un état des lieux précis de l'ensemble du parc permettant d'identifier et de traiter en priorité les situations les plus urgentes ;

Le projet de délibération est ainsi amendé :

Après l'article 4, est ajouté un article 5 ainsi rédigé :

« **Article 5 :** La Ville de Paris engage, dès l'adoption de la présente délibération, **un audit de l'ensemble des résidences seniors** gérées par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Cet audit établit, pour chaque résidence, un état des lieux du bâti, leur salubrité, leur sécurité, leur accessibilité, leur performance thermique, la présence éventuelle de nuisibles, ainsi que sur les conditions d'accueil, les effectifs, la présence humaine et les dispositifs d'accompagnement des résident·es, notamment en cas de perte d'autonomie.

Il précise également, pour chaque établissement, son statut juridique, son régime d'autorisation et de contrôle ainsi que les prestations effectivement proposées aux résident·es.

Les conclusions de cet audit sont présentées aux membres du Conseil de Paris dans un délai de six mois, et donnent lieu à l'élaboration **d'un plan chiffré et hiérarchisé de mise en conformité et d'amélioration des résidences appartements** du CASVP, donnant la priorité aux situations présentant des risques pour la santé, la sécurité ou la dignité des résident·es. »